

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, la Municipalité de OIGNIES organise un dépôt de gerbes, le vendredi 18 mars 2016 à 18 heures 00 et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place de l'Eglise.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit, sur la moitié de la Place de l'Eglise, face au Monument aux Morts, le **vendredi 18 mars 2016 de 07 h 30 à 19 h 00**.

Article 2 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le dépôt de gerbes, sur la place de l'Eglise. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 07 Mars 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ